



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 98230

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les sites internet à caractère raciste ou antisémite. À l'instar de la Tribu Ka, certains sites internet sont intolérables de par leurs propos racistes ou antisémites. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de lutter contre l'existence de ces sites. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

La régulation d'internet est organisée par la loi du 21 juin 2004, en particulier en ce qui concerne les sites à contenu illégal (raciste, antisémite, ou pédo-pornographique). Cette loi définit la responsabilité des intermédiaires techniques (hébergeurs, fournisseurs d'accès) qui ont deux types d'obligation. 1. - Vis à vis de l'accès au contenu illicite : lorsqu'un contenu illicite hébergé chez un intermédiaire technique situé en France lui est signalé, il en rend promptement l'accès impossible sous peine de voir sa responsabilité engagée. Les hébergeurs et fournisseurs d'accès sont également tenus de mettre en place un dispositif facilement accessible et permettant à toute personne de pouvoir signaler un contenu illicite. Enfin, lorsque le site illégal est situé hors de France, l'autorité judiciaire peut requérir auprès des fournisseurs d'accès l'interdiction d'accès à ce site. 2. - Vis à vis des auteurs de ces contenus illicites : les intermédiaires techniques doivent conserver les données d'identification de leurs clients qui mettent des informations en ligne afin de permettre des poursuites à l'égard des auteurs de contenus préjudiciables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98230

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6709

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8604